Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_23-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAIGNÉ
M. Christian BODÉRÉ à M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER, Mme Danielle BOURHIS, Mme Michelle DIONISI, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, Mme Catherine MONTREUIL

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Jean-Michel GAIGNÉ

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	31, 29 au départ de Mme CARROT-TANNEAU et de M. LOUSSOUARN
Votants	38, puis 37

Date de la convocation : 6 février 2026
Date d'affichage : 6 février 2026
Date d'expédition du rapport : 6 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_23-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-23
Objet : Convention de refacturation « la quinzaine de la création/reprise » en Pays bigouden de décembre 2025 – CCPBS/CCHPB	Classification : 7.10 – Divers

Les deux communautés de communes du Pays bigouden, leurs partenaires économiques et de l'emploi ont organisé « la quinzaine de la création -reprise » en Pays bigouden du 1er au 12 décembre 2025.

Cet événement visait à coordonner, en lien avec les partenaires (France Travail, CCI, CMA, ...), l'organisation de plusieurs animations (ateliers, petits-déjeuners, conférences...) sur plusieurs communes du Pays bigouden.

Ce type d'événement présente l'avantage de n'être pas trop lourd à organiser, de proposer un éventail d'événements/thèmes permettant de répondre aux différents besoins des porteurs de projets du territoire, et d'aller au plus près du public, sur les communes.

La quinzaine a permis la réalisation de 26 ateliers sur le territoire bigouden regroupant au total plus de 210 participants. Ce format a été très apprécié par les participants et les partenaires.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des frais générés dans le cadre de l'organisation conjointe de cet événement sur le territoire du Pays bigouden (temps agents, location de salle, frais de bouche, frais de communication...).

Il avait été convenu avec la CCHPB qu'une fois le montant total des dépenses connu, une répartition des coûts réels sera effectuée selon les modalités suivantes : 70 % pour la CCPBS et 30% pour la CCHPB.

Afin que chaque EPCI supporte la part des dépenses lui incombant, une convention de refacturation est nécessaire.

Le coût total est de 3 984 € TTC.

La CCHPB a déjà pris en charge 447 €. La CCPBS émettra un titre de recette à l'attention de la CCHPB selon la clé de répartition ci-dessus définie et pour un montant de 748 € (correspondant à 30 % du coût total moins les 447 € déjà réglés).

Considérant qu'il convient de refacturer à la CCHPB les frais engagés par la CCPBS dans le cadre de « la quinzaine de la création/reprise » qui s'est tenue du 1er au 12 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de refacturation en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de la convention de refacturation telle que présentée en annexe ;
- autorise le président à signer la convention avec la CCHPB et à émettre le titre correspondant.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)